



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 septembre 2016

Le vingt-deux septembre deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Marie-Christine SERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 septembre 2016

Membres Présents : Mmes BES – MALLET - MARTY – PASCAL – SERE – VARVOGLY - MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – PEREA - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Mme Danielle BARAT a donné procuration à Mme Josette BES

Absents : M. Frédéric FERRANDEZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à la majorité (11 voix pour, 3 abstentions), du compte-rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2016.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Modification des compétences du Grand Narbonne pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et la rédaction imposée par le code général des collectivités territoriales.

La loi du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » réorganise la répartition des compétences entre les collectivités. Elle renforce notamment l'intégration des communautés de communes et communautés d'agglomération en étendant la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant de nouvelles compétences facultatives.

Le nombre de compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération passe de 4 à 6.

La définition légale de la compétence « développement économique » est modifiée par la suppression de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le soutien aux activités commerciales reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière.



Les modifications impactant les compétences actuelles du Grand Narbonne sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Compétences actuelles du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,	Nouvelles compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », à adopter
COMPETENCES OBLIGATOIRES	
En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; action de développement économique d'intérêt communautaire	En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.	En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.	En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
En matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.	En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
	En matière d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
COMPETENCES OPTIONNELLES	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt



communautaire.	communautaire.
Assainissement	Assainissement
Eau	Eau
En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.	En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
COMPETENCES FACULTATIVES	
Pompes funèbres	Pompes funèbres
Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.	Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.
Fourrière automobile	Fourrière automobile
Aires de stationnement des gens du voyage	
Actions culturelles : 1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner. 2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.	Actions culturelles : 1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner. 2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.
Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.	Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.	Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.

Il est rappelé que lorsque l'exercice des nouvelles compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. La définition de l'intérêt communautaire n'a donc pas à figurer dans les statuts.

L'Article 68.I de la loi NOTRe précise que : « ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.



Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable afin que le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération se dote des nouvelles compétences telles que précisées ci-dessus, conformes aux dispositions de la loi NOTRe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens correspondants et tous documents relatifs à cette affaire.

2 – Participation de la commune aux frais de transport scolaire des jeunes portelais.

Par délibération n° 090-2015 du 10 décembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé pour une participation de la commune aux frais de transport scolaire des jeunes portelais scolarisés au collège à Sigean ou aux lycées à Narbonne, à hauteur de 41 €par élève.

Les tarifs du transport scolaire ont augmenté au 1^{er} septembre 2016 pour passer de 41 à 45 €. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'augmentation de la participation communale de 41 à 45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'augmentation de la participation communale aux frais de transport scolaires des jeunes portelais scolarisés au collège à Sigean ou aux lycées à Narbonne.

3 – T.I.G.F. – Redevance d'occupation du domaine public – Année 2016

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et des articles L.2333-84 et L.2333-85 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé chaque année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer le montant de la redevance 2016 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénieure mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,



- que la redevance due au titre de l'année 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année, soit une évolution de 16 % pour l'année 2016 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité de 2007.

Le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 32,65 mètres. La formule de calcul est la suivante : redevance = [(0,035 euros x L) + 100] x 1,16. L'état des sommes dues à la commune de Portel-des-Corbières au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2016 est de : 101,14 x 1,16 = 117,03 € arrondi à 117 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à savoir : 117 € pour l'année 2016.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

4 – Projet d'aménagement du parvis de la mairie – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, la tranche 3 des travaux devrait démarrer au mois de janvier 2017 pour ce qui concerne les réseaux humides et se poursuivre au mois de mars pour ce qui concerne la voirie. Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de profiter de ces travaux pour aménager le parvis de la mairie et réaliser ainsi une traversée du village cohérente.

Ces travaux, d'un montant de 208 000 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Aude. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude suivant le plan de financement suivant :

	Aménagement parvis de la mairie
Coût prévisionnel H.T.	208 000 €
Conseil Départemental (25 %)	52 000 €
Grand Narbonne (30 %)	46 800 €
Autofinancement de la commune	109 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 11 voix pour, 3 voix contre :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 52 000 € au Conseil Départemental.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



5 – Projet d'aménagement du parvis de la mairie – Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, la tranche 3 des travaux devrait démarrer au mois de janvier 2017 pour ce qui concerne les réseaux humides et se poursuivre au mois de mars pour ce qui concerne la voirie. Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de profiter de ces travaux pour aménager le parvis de la mairie et réaliser ainsi une traversée du village cohérente.

Ces travaux, d'un montant de 208 000 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès l'Etat suivant le plan de financement suivant :

	Aménagement parvis de la mairie
Coût prévisionnel H.T.	208 000 €
Grand Narbonne (30 %)	46 800 €
DETR (40 %)	83 200 €
Autofinancement de la commune	78 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 11 voix pour, 3 voix contre :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 83 200 € à l'Etat au titre de la DETR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6 – Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise que, ponctuellement, les services municipaux peuvent être amenés à faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il rappelle que, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 11 voix pour, 3 voix contre :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.

7 – Augmentation du taux de cotisation de la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour compenser la perte de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Il précise que compte tenu de l'augmentation du nombre des arrêts de maladie supérieurs à 3 mois et de la gravité des arrêts, la MNT a fait savoir qu'une



augmentation du taux de cotisation du contrat au 1^{er} janvier 2017 est nécessaire. Le taux de cotisation passe donc 1,95 % à 2,16 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant au contrat à compter du 1er janvier 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de Portel

Monsieur le Maire rappelle que l'association Les Amis de Portel a organisé la manifestation « Les jeux républicains » le 14 juillet 2016 pour les enfants de la commune. A ce titre, l'association sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros pour compenser une partie des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Amis de Portel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 – Mise à disposition d'agents communaux auprès du SIVOM Corbières-Méditerranée

Par délibération n° 88-2012 du 12 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition d'agents communaux auprès du SIVOM Corbières-Méditerranée dans le cadre des activités liées au Centre de Loisirs Corbières Méditerranée (multi-sites) et périscolaires (A.L.S.H.). Une convention avait alors été conclue entre la commune et le SIVOM pour chaque agent concerné pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ces conventions ont été complétées par un avenant en janvier 2014 qui portait sur une prolongation de la mise à disposition des agents du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du SIVOM Corbières-Méditerranée. Celle-ci sera conclue pour une période de trois ans renouvelables, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Ainsi, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie des effectifs de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de chaque personnel entre la commune de Portel-des-Corbières et le SIVOM Corbières Méditerranée.

Considérant la saisine de la commission administrative paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Aude en date du 20 septembre 2016, pour avis ;

Considérant que le remboursement, versé par le SIVOM Corbières Méditerranée des rémunérations



correspondantes, sera basé sur le grade de chaque personnel concerné en tenant compte de son évolution de carrière,

Considérant que toutes les dispositions liées à ces mises à disposition seront incluses dans la convention de mise à disposition établies entre la commune de Portel-des-Corbières et le SIVOM Corbières Méditerranée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnels territoriaux entre la Commune de Portel-des-Corbières et le SIVOM Corbières Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 – Adhésion au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 043-2016 du 21 juin 2016 le conseil municipal a donné son accord concernant la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Berre et du Rieu.

Il précise qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Portel-des-Corbières au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude et de désigner les représentants de la commune auprès de cet organisme, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Portel-des-Corbières au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.
- De désigner Monsieur Alain CARBOU, en tant que membre titulaire et Monsieur Frédéric FERRANDEZ, en tant que membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

11 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aude (CDG 11) en date du 10/07/2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 11 en date du 12/07/2016, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE,



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,
VU l'exposé des Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;
CONSIDERANT les résultats transmis par le CDG 11 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;
- D'adhérer, à compter du 1^{er} Janvier 2017, au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	15 jours	6,80 %
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1,05 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG 11 dans le cadre du contrat-groupe.
- Prend acte que la commune de Portel-des-Corbières pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

12 – Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Sigean – Conclusion d'un bail emphytéotique entre le groupe Quadran et la Commission Syndicale Corbières-Méditerranée

Monsieur le Maire précise que le groupe Quadran, par le biais de sa filiale CS Les ASPRES, a un projet de centrale solaire photovoltaïque sur l'ancienne décharge des Aspres, sur la commune de Sigean.

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la commune de Portel des Corbières rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet car le site retenu est situé dans une ancienne décharge, sur un terrain appartenant à la Commission Syndicale Corbières-Méditerranée et que cette situation lui permet de présenter l'ensemble des caractéristiques nécessaires pour en favoriser son acceptabilité.

Il est notamment rappelé que :

- Le choix de l'opérateur pour la mise en œuvre de ce projet a été réalisé après une consultation publique lancée en 2009 afin de retenir le meilleur projet.
- Ce projet est en parfaite cohérence avec le « Guide méthodologique sur le développement du photovoltaïque dans l'Aude », car il s'agit d'un site artificialisé et délaissé, sans autre possibilité de valorisation.



- Le procédé de pose des panneaux (ancrage au sol sans fondation) qui a été retenu est cohérent avec l'obligation de réhabilitation du site et les mesures qui y sont associées. La DREAL a confirmé lors d'une présentation du projet que ce projet répond aux contraintes du site.
- Ce site hors de tout périmètre de protection patrimoniale et paysagère ; aucune sensibilité n'est relevée à ce niveau, et les perceptions proches sont très fortement limitées, notamment de par la situation de la décharge au sein d'une zone d'activité économique. L'accompagnement paysager prévu renforce d'autant plus l'intégration du site dans cet environnement visuel.
- Aucun impact environnemental négatif ne sera constaté après la mise en œuvre du projet.
- Le projet a fait l'objet d'une modification du document d'urbanisme de la Commune de Sigean, approuvé en 2011, avec création d'un secteur dédié à la mise en place de ce projet. Aucune observation du public défavorable au projet n'a été constatée pendant la durée de l'enquête publique, et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable.
- Une seconde enquête publique a eu lieu lors de l'instruction du permis de construire, et aucune opposition n'a été relevée, ce qui a conduit le Commissaire Enquêteur à donner un avis favorable.
- Les permis de construire n° PC 011 379 11 L0042 et n° PC 011 379 11 L0043 ont été obtenus le 13 mars 2014 et sont purgés de tout recours.
- Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol porté par la société CS Les ASPRES a été adjudicataire de l'Appel d'Offre n°3 de la Commission de Régulation de l'Energie en décembre 2015

Monsieur le Maire précise également que la société CS Les ASPRES, société ayant pour activité la production d'électricité propre par utilisation des énergies renouvelables et notamment le solaire photovoltaïque, s'est rapprochée de la Commission Syndicale CORBIERES-MERDITERRANEE afin de lui exposer son projet d'installation d'un champs solaire photovoltaïque sur un site composé de divers terrains comprenant notamment un tènement foncier dont la Commission Syndicale a la gestion et l'administration.

La commission syndicale a émis un avis favorable à ce projet et envisage de consentir à la société CS LES ASPRES un bail emphytéotique pour lui permettre de réaliser ce projet. Une promesse de bail a d'ailleurs été conclue le 25 mars 2015.

Le bail emphytéotique s'analyse comme un acte de disposition. Or, si les décisions concernant la passation des baux relèvent des attributions de la Commission Syndicale, au titre de la gestion et de l'administration des biens indivis, ce n'est pas le cas concernant les baux emphytéotiques, ceux-ci ne pouvant être valablement consentis que par ceux qui ont le droit d'aliéner.

De ce fait les conseils municipaux des communes intéressées, c'est-à-dire l'ensemble des communes comprises dans la Commission Syndicale CORBIERES-MEDITERRANEE, doivent délibérer sur le principe de la conclusion de ce bail emphytéotique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique sur les parcelles situées à SIGEAN et figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :
 - * Section AW n°146 lieudit « Les Aspres » pour une contenance de 2 hectares 35 ares 40 centiares,



* Section AW n°315 lieudit « Les Aspres » pour une contenance de 2 hectares 20 ares 10 centiares,

* Section AW n°342 lieudit « Les Aspres » pour une contenance de 44 ares 04 centiares,

*Section AW n°345 lieudit « Les Aspres » pour une contenance de 1 hectare 19 ares 32 centiares,

Aux conditions déterminées dans la promesse de bail emphytéotique régularisée entre la Commission Syndicale CORBIERES-MERDITERRANEE et la société CS LES ASPRES 25 mars 2015 et ses éventuels avenants.

- De donner tous pouvoirs au Président de la Commission Syndicale CORBIERES-MEDITERRANEE à l'effet de passer et signer tous actes relatifs à la conclusion de ce bail emphytéotique.

13 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2021 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Le Grand Narbonne s'est engagé dans l'élaboration du nouveau PLH par délibération du 13 décembre 2012. Pour rappel, le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Le PLH 2015-2021 se décline en 6 orientations :

- Soutenir le dynamisme économique et l'attractivité du territoire en rééquilibrant géographiquement l'offre sur le territoire
- Répondre à la diversité des besoins
- Assurer la pérennité et la requalification du parc existant
- Accompagner la fluidité des parcours résidentiels pour répondre aux besoins des publics spécifiques
- Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable
- Piloter et animer la politique de l'habitat

Ces orientations se traduisent dans le programme d'actions annexé à la présente délibération. La commune de Portel-des-Corbières devra décliner les actions inscrites dans le PLH 2015-2021 dans son Plan Local d'Urbanisme.

Au terme de l'étude d'élaboration engagée en 2014 et d'une large concertation auprès de toutes les communes, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a arrêté, par délibération du 30 juin 2016, le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2015-2021.

Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Grand Narbonne a demandé aux communes membres, par courrier du 29 juillet 2016, de solliciter l'avis des conseils municipaux dans un délai de deux mois sur le projet de PLH et de se prononcer sur les moyens relevant de leurs compétences qui seront à mettre en place dans le cadre du PLH.

Au vu des avis des communes, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'Habitat. Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 voix contre :

- De donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2021 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 – Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire précise que comme suite à la reprise en gestion directe de la bibliothèque par la commune, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De d'approuver le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

15 – Demande de dérogation pour la mise en accessibilité du cabinet d'infirmiers situé dans la résidence Le Gellis

Monsieur le Maire rappelle que 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP). L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée a permis à la commune de Portel-des-Corbières de se mettre en conformité sur l'ensemble des bâtiments communaux. Il convient aujourd'hui de solliciter une dérogation pour la mise en accessibilité du cabinet infirmier situé dans la résidence Le Gellis, propriété de la commune.

Cet Ad'AP va comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, la demande de dérogation, le phasage annuel des travaux et leur financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité le cabinet d'infirmiers situé dans la résidence Le Gellis, propriété de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16 – Avis sur la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort des Corbières

Monsieur le Maire indique que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roquefort des Corbières qui a été approuvé le 10 novembre 2005, va faire l'objet d'une 3^{ème} modification.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Madame le Maire de Roquefort des Corbières nous a transmis le dossier de 3^{ème} modification du PLU de sa commune et sollicite l'avis de la commune de Portel-des-Corbières sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :



- D'émettre un avis favorable au projet de 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la commune de Roquefort des Corbières.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 - Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Madame et Monsieur Olivier MEILLIAND d'un bien appartenant à Monsieur Franck GREBOT et Madame Christine CUVELLO pour un montant de 155 000 €.

- Vente à Madame Anne LEROY d'un bien appartenant à Monsieur André CHIFFRE pour un montant de 102 000 €.

- Vente à Madame et Monsieur Dan PLESSIS d'un bien appartenant à la SCI Le Globe pour un montant de 125 000 €.

- Vente à Madame Virginie HAVET et Monsieur Christophe BRANLE d'un bien appartenant à Madame Claire MOUNET pour un montant de 155 000 €.